

**EXTRAIT du
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 28 février 2023



Présidence de Monsieur Bernard COMBES, Maire

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-huit février à 18 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard COMBES.

N°31a

Etaient présents : M. Bernard COMBES, Maire, M. Jacques SPINDLER, M. Michel BOUYOU, Mme Sandy LACROIX, Mme Christiane MAGRY-JOSPIN, Maires - Adjointes, M. Pascal CAVITTE, M. Michel BREUILH, Mme Christine BUISSON-COMBE, M. Yvon DELCHET, Mme Ayse TARI, M. Gérard FAUGERES, Mme Zohra HAMZAoui, M. Serge HULPUSCH, M. Clément VERGNE, Mme Aïcha RAZOUKI, M. Sébastien BRAZ, M. Raphaël CHAUMEIL, M. Pierre DESJACQUES, M. Dorian LASCAUX soit 19 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Etaient représentés : Mme Sylvie CHRISTOPHE jusqu'à 20h10 par Mme Christiane MAGRY-JOSPIN, Mme Stéphanie PERRIER à partir de 19h45 par M. Clément VERGNE, M. Fabrice MARTON par M. Michel BOUYOU, M. Jérémie NOVAIS par M. Gérard FAUGERES, M. Stéphane BERTHOMIER par M. Bernard COMBES, M. Patrick BROQUERIE par M. Jacques SPINDLER, Mme Ana-Maria FERREIRA par M. Michel BREUILH, Mme Christèle COURSAT à partir de 20h00 par Mme Yvette FOURNIER, Mme Christine DEFFONTAINE à partir de 19h45 par Mme Christine BUISSON-COMBE, M. Henry TURLIER à partir de 19h45 par M. Pierre DESJACQUES, Mme Micheline GENEIX à partir de 19h45 par M. Dorian LASCAUX

Etaient absents : M. Grégory HUGUE, Mme Anne BOUYER

Monsieur Clément VERGNE remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Modification du tableau des effectifs – Budget Ville

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le budget communal,
- Vu le Code Général de la Fonction Publique, Livre III,
- Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statuts particuliers du cadre d'emplois des attachés territoriaux,
- Vu le décret n°855 du 2 septembre 1991 modifié portant statuts particuliers du cadre d'emplois des directeurs d'établissements territoriaux d'enseignement artistique
- Vu le décret n°91-857 du 2 septembre 1991 modifié portant statuts particuliers du cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique,
- Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statuts particuliers du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- Vu le décret n°2006-1695 du 22 décembre 2006 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale,

- Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2012-437 du 29 mars 2012 portant statuts particuliers du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique,
- Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,
- Vu le Décret n° 2016-1382 du 12 octobre 2016 modifiant le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
- Vu le tableau des effectifs de la Ville,
- Considérant, au vu des mouvements de personnels intervenant au sein des services municipaux, qu'il convient de modifier en conséquence le tableau des effectifs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

1- Décide de supprimer au tableau des effectifs :

- au 1^{er} février 2023
 - un poste d'adjoint administratif principal de deuxième classe à temps complet
- au 1^{er} mars 2023
 - un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet

2- Décide de créer au tableau des effectifs :

- Au 1^{er} décembre 2022 :
 - un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet (10 heures hebdomadaires)
- au 1^{er} mars 2023 :
 - un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet
 - un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet
 - un poste d'agent de maîtrise à temps complet,
 - un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet
 - un poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps complet
 - un poste de professeur d'enseignement artistique hors classe à temps complet
 - un poste d'attaché territorial à temps complet
 - un poste d'attaché territorial principal à temps complet
 - un poste de directeur territorial d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps complet
- au 1^{er} avril 2023 :
 - un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet.


3-Les écritures comptables en résultant seront inscrites au budget de la Ville.

4-La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

 Le Maire,
Bernard COMBES

Le secrétaire de Séance

Clément VERGNE



Transmis au Contrôle de Légalité le : 01 MARS 2023

Date et ref de l'accusé de réception : 01 MARS 2023

D31A - 28022023